

Arrêté n° 2477 PR du 27 novembre 2025 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux

(NOR : DPS25515651AP)

Paru in extenso au journal officiel n°280 N du 01/12/2025 à la page 1 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 22/04/2026

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 26 mai 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relatif aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu la proposition de la vice-présidente, ministre en charge de la solidarité,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 773 PR du 21 avril 2026*

Conformément aux dispositions de l'article LP. 14, 1° de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux susvisée, les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres des commissions d'agrément des accueillants familiaux :

I - Pour l'examen des dossiers relatifs à l'accueil d'adultes, adultes handicapés ou personnes âgées, en situation de vulnérabilité :

Au titre des deux représentants des accueillants familiaux agréés recevant des personnes âgées ou adultes handicapés ou leurs suppléants :

- titulaires : Mme Mere GREGOIRE épouse MARITERAGI et Mme Elsa TCHANG ;

- suppléants : Mme Poema TAVAEARII épouse BENNETT et M. Ernest, Tavi BENNETT ;

Au titre de la personnalité qualifiée pour ses compétences dans l'accompagnement des personnes âgées ou son suppléant :

- titulaire : Mme Chantal RILOS, directrice de l'association TUTELGER ;

- suppléante : Mme Atea MICHAUD, cheffe de service de l'association TUTELGER ;

Au titre de la personnalité qualifiée pour ses compétences dans l'accompagnement des adultes handicapés ou son suppléant :

- titulaire : Mme Henriette KAMIA, présidente de l'association Huma Mero ;

- suppléante : Mme Sabine BUCHMANN, directrice de l'association Taatiraa Huma Mero.

II - Pour l'examen des dossiers relatifs à l'accueil de mineurs et/ou de jeunes majeurs :

Au titre des deux représentants des accueillants familiaux agréés recevant des mineurs et/ou de jeunes majeurs ou leurs suppléantes :

- titulaires : Mme Linda SHAN épouse TAI et Mme Liliane AKA épouse SCOUPPE ;

- suppléantes : Mme Monike TIAPARI et Mme Angéla TEHIHIRA épouse TEMATAHOTOA ;

Au titre de la personnalité qualifiée pour ses compétences dans le domaine de la protection de l'enfance ou son suppléant :

- titulaire : Mme Hina LARGETEAU, directrice du foyer Te Aho Nui ;

- suppléante : Mme Maiana TEIHOTU, directrice du foyer Uruai a Tama.

Art. 2

L'arrêté n° 894 PR du 7 octobre 2022 modifié portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux est abrogé.

Art. 3

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2025.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,
Minarii GALENON-TAUPUA

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2477 PR du 27 novembre 2025 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux](#), JOPF n° 280 N du 01/12/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 773 PR du 21 avril 2026](#), JOPF n° 88 N du 22/04/2026 à la page 24
Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié susvisé, M. Ernest, Tavi BENNETT est désigné pour la durée du mandat restant à courir.